

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur CARTON Olivier, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le cinq juillet deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
DEBRIS Peggy
LEPRETRE Pascal
LIBERT Patricia
LELEU Jean-Philippe
POMMELET Rodrigue
BEAUMONT Denis
GRAVELINES Isabelle

Absents excusés :

Madame Myriam BEAULDET : pouvoir à Madame Peggy DEBRIS
Monsieur SAILLY Christophe
Madame Elodie LAMBERT
Monsieur Roger NOREL
Monsieur Jean-Pierre EFFNER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 24 avril 2024.

I) FINANCES :

1- Demande de subventions :

➤ DÉPARTEMENT :

✓ Au titre des amendes de police

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les travaux de marquage au sol rue du Vivier, rue de l'Eglise et parking du camping pour un montant total de 3 386 € 00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le programme de travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police

✓ **Politique tourisme :**

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement des badges et barrières du camping municipal du Mont-Saint-Frieux . Le coût total prévisionnel de ces travaux s'élève à 5 483 € 56 H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le programme de travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la politique tourisme.

✓ **CAB :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la construction du Pôle éducatif et de loisirs dont le coût prévisionnel s'élève à 2 458 682 € 24 H.T., est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de solidarité communautaire équipement.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- sollicite de la part de la communauté d'agglomération du boulonnais une subvention au titre de la dotation de solidarité communautaire équipement à hauteur de 67 751 € 85.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2- Dons foulées dannoises 2024 :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les sociétés SUEZ et EQIOM ont fait dons à la commune à l'occasion des foulées dannoises.

Il est demandé à l'assemblée d'accepter les dons offerts par les sociétés SUEZ et EQIOM.

Isabelle GRAVELINES : il s'agit de dons que la commune n'a pas encore eus ?

Monsieur le Maire : la commune a reçu ces dons. Mais le service de gestion comptable nous demande de les valider par une délibération.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider les dons reçus des sociétés SUEZ et EQIOM.

II) PERSONNEL :

1. Création d'un poste d'adjoint d'animation :

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation en raison du fait qu'un adjoint technique effectue davantage de tâches dans l'animation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste d'adjoint d'animation. Il s'agit ici d'une intégration directe et la saisine du comité social technique n'est pas obligatoire.

Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe occupé actuellement par cet agent est laissé vacant car un adjoint technique actuel peut prétendre en fin d'année à ce poste par avancement de grade. La suppression du poste d'adjoint technique sera alors effectuée à ce moment là.

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1er septembre 2024.

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

2. RIFSEEP

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place de l'indemnité de fonction de sujétions d'expertise (IFSE).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2024 un poste d'adjoint d'animation a été créé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération du 2 octobre 2017 en y incluant les éléments ci-dessous :

Catégorie C : Adjoint d'animation

<u>Groupe</u>	<u>Fonctions/postes</u>	<u>Montant annuel maximum de l'IFSE</u>
Groupe 1	Participe à la mise en œuvre des activités d'animation. (CLSH et activités périscolaires) Exerce ses fonctions de direction de centre de loisirs sans hébergement	11 340 € 00
Groupe 2	Non concerné	10 800 € 00

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents, la complétude de la délibération du 2 octobre 2017 telle que proposée ci-dessus.

Monsieur le Maire explique également que dans cette même délibération, le Conseil municipal avait voté la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) et propose la complétude de la délibération comme suit :

<u>Groupe</u>	<u>Fonctions/postes</u>	<u>Montant annuel maximum du CIA</u>
Groupe 1	Participe à la mise en œuvre des activités d'animation. (CLSH et activités périscolaires) Exerce ses fonctions de direction de centre de loisirs sans hébergement	1 260 € 00

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents, la complétude de la délibération du 2 octobre 2017 .telle qu'elle est proposée ci-dessus.

3. Autorisations spéciales d'absence :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il existe certaines autorisations spéciales d'absence liées à certains évènements familiaux de la vie courante et des motifs civiques.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place des autorisations spéciales d'absence liées aux maladies nécessitant des rendez-vous médicaux répétés.

En effet un agent malade (maladie grave) qui pourrait prendre un arrêt maladie mais qui, parce qu'il est de bonne volonté, continue de travailler, se trouve dans l'obligation de prendre des congés annuels pour se rendre à ses rendez-vous médicaux obligatoires.

Peggy DEBRIS : il ne s'agit pas plutôt d'heures ?

Monsieur le Maire : quand les rendez-vous sont sur Lille, l'agent doit souvent prendre une journée de congé. Mais c'est une réflexion pertinente.

Pascal LEPRETRE : la journée peut être transformée en heure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place d'autorisations spéciales d'absence pour rendez-vous médicaux lors de maladie grave.

Une demande motivée de l'agent sera à faire parvenir à Monsieur le Maire. Monsieur le Maire communiquera le nombre d'heures attribué aux membres du conseil municipal.

III) AFFAIRES GENERALES :

1- Présentation du devis ATMG vidéosurveillance école :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'installer une vidéo surveillance sur le chantier du Pôle éducatif et de loisirs pendant l'arrêt des travaux durant la période de congés.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de la société ATMG qui se décompose comme suit :

- Vidéo surveillance/ alarme anti-intrusion/mise à disposition du matériel/télésurveillance : 480 € 00 HT mensuel
- Carte sim dédiée abonnement et communications : 19 € 00 HT mensuel
- Mode de prise en charge des interventions sur alarme : 75 € 00 HT si intervention.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le devis ATMG pour la vidéosurveillance du chantier du pôle éducatif et de loisirs.

2 - Convention de partenariat avec la CAB - Diagnostic de lecture publique :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la convention de partenariat diagnostic de lecture publique avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

L'objet de cette convention est de coordonner la démarche de diagnostic de lecture publique en s'appuyant sur le CGCT qui renforce le principe de mutualisation des moyens entre collectivités.

Une participation communale est calculée à partir du coût de l'étude déduction faite des subventions accordées. Le différentiel est alors réparti entre les communes au prorata du nombre d'habitants.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais percevra la contribution des communes sur la base d'un avis de sommes à payer accompagné d'un état détaillé des dépenses.

Peggy DEBRIS : je ne vois pas sur DANNES quelle va être la prestation ? Quelles actions vont être menées ?

Monsieur le Maire : pour le moment il s'agit juste d'un diagnostic de lecture publique.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat diagnostic de lecture publique avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

IV) DROITS DE PREEMPTION :

✓ Terrain et immeuble situés 22, Rue du Stade cadastrés AD 0436 appartenant à SCI AVFG (Olivier LEBREUILLY) – Prix : 345 000 € 00

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il doit rencontrer Monsieur SPIERS de la SCI FORT ROUGE. Ils doivent discuter de l'avenir du bâtiment. Monsieur SPIERS attend de voir ce qu'il pourrait y être réalisé en fonction du développement urbain du village (Rue du Château), du Pôle éducatif... Monsieur le Maire fera part aux membres du Conseil Municipal de l'échange qu'il aura eu avec Monsieur SPIERS.

✓ Terrain et immeuble situés 71, Rue d'Étaples cadastrés AD 331 appartenant à l'indivision LETENDART – Prix : 230 000 € 00

✓ Terrain et immeuble situés 36, Rue d'Étaples cadastrés AD 138 appartenant à Monsieur et Madame DUVAL Jean-Marc – Prix 175 000 € 00 – Acquéreurs : Monsieur LEMAITRE Adrien et Madame AUGE Pauline.

✓ Terrain situé Camp Saint-Marin, cadastrés AC 258 appartenant à EQIOM – Prix : 178 722 € 00 – Acquéreur : SAS MAILLARD-MAILLARD Jean-François.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a rencontré Monsieur MAILLARD pour un nouveau projet industriel de recyclage de matériaux de construction. Monsieur le Maire a contacté le service des impôts afin de connaître quelle serait la conséquence d'un changement de propriétaire : aucun.

V) DIVERS :

✓ Remerciements :

- ESAT OUTREAU contrat espaces verts 2024
- Antoine YVART pour la subvention attribuée
- Marco Rod et Compagnie pour la subvention attribuée

Délibérations sur table :

1. Tarifs Ecole municipale des sports :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs pour l'école municipale des sports pour l'année scolaire 2024-2025.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe comme suit le tarif de l'école municipale des sports pour l'année scolaire 2024-2025:

- 10 € 00 par enfant et par activité de septembre à décembre 2024
- 15 € 00 par enfant et par activité de janvier à juillet 2025.

2. DSP crèche : contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la micro crèche :

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de la Commune de Dannes.

Monsieur le Maire met à disposition de l'assemblée les contrats de concession. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de consulter le document sur place ou de reporter le vote à une date ultérieure avant fin août.

Denis BEAUMONT : c'est le contrat type qui se fait ailleurs ?

Monsieur le Maire : Non il s'agit d'une délégation de service public. La commune propose une exploitation, c'est assez rare.

Denis BEAUMONT : c'est un peu le système du fonds de commerce ?

Monsieur le Maire : Exactement. La convention ne change pas. On passe d'un mode PSU à un mode PAJE qui est plus rentable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et une abstention , approuve le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de la commune de DANNES.

La séance est levée à 18 heures 25.

